



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-154

PUBLIÉ LE 27 MAI 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-16-020 - Décision attributive N° 2020-267 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié de CALAIS. (2 pages)	Page 4
R32-2020-04-24-009 - Décision attributive N° 2020-282 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié d'ETAPLES. (2 pages)	Page 7
R32-2020-04-24-010 - Décision attributive N° 2020-283 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié d'ABBEVILLE. (2 pages)	Page 10
R32-2020-04-24-011 - Décision attributive N° 2020-284 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié de LILLE. (2 pages)	Page 13
R32-2020-04-24-012 - Décision attributive N° 2020-287 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié de BRETEUIL. (2 pages)	Page 16
R32-2020-04-24-013 - Décision attributive N° 2020-288 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié d'OSTRICOURT. (2 pages)	Page 19
R32-2020-04-24-014 - Décision attributive N° 2020-289 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié de VALENCIENNES. (2 pages)	Page 22
R32-2020-04-24-015 - Décision attributive N° 2020-290 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié de GUISE. (2 pages)	Page 25
R32-2020-04-24-016 - Décision attributive N° 2020-291 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié de BOULOGNE. (2 pages)	Page 28
R32-2020-04-24-017 - Décision attributive N° 2020-292 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié de WOINCOURT. (2 pages)	Page 31
R32-2020-04-22-008 - Décision attributive N° 2020-294 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié d'AMIENS SOS MEDECINS. (2 pages)	Page 34
R32-2020-04-22-009 - Décision attributive N° 2020-295 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié de WATTEN. (2 pages)	Page 37
R32-2020-04-22-010 - Décision attributive N° 2020-297 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié d'ARMENTIERES. (2 pages)	Page 40
R32-2020-04-22-011 - Décision attributive N° 2020-298 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié de SAINT-MICHEL. (2 pages)	Page 43
R32-2020-04-22-012 - Décision attributive N° 2020-299 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié d'URCEL. (2 pages)	Page 46
R32-2020-04-24-018 - Décision attributive N° 2020-300 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié de GROFFLIERS. (2 pages)	Page 49
R32-2020-04-24-019 - Décision attributive N° 2020-301 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié de SAINT-OMER. (2 pages)	Page 52
R32-2020-04-24-020 - Décision attributive N° 2020-302 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié de DUNKERQUE. (2 pages)	Page 55

R32-2020-04-24-021 - Décision attributive N° 2020-303 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié de TOURCOING. (2 pages)	Page 58
R32-2020-04-24-022 - Décision attributive N° 2020-304 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié de CAMBRAI. (2 pages)	Page 61
R32-2020-04-24-023 - Décision attributive N° 2020-305 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié d'OUTREAU. (2 pages)	Page 64
R32-2020-04-24-024 - Décision attributive N° 2020-307 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié de THEROUANNE. (2 pages)	Page 67
R32-2020-05-04-002 - Décision attributive N° 2020-317 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié de LENS. (2 pages)	Page 70
R32-2020-05-11-027 - Décision attributive N° 2020-318 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre flux dédié du GRAND DOUAI. (2 pages)	Page 73
R32-2020-05-11-028 - Décision attributive N° 2020-364 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association Local COVID CHANTILLY. (2 pages)	Page 76

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-16-020

Décision attributive N° 2020-267 de financement FIR au  
titre de l'année 2020 au Centre dédié de CALAIS.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur POULAIN Marc  
Centre dédié de Calais  
CALUR - CALAIS URGENCES  
68, Rue du Pont Lottin  
62 100 CALAIS

Objet : Décision N° 2020-267 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 754 022 481 00016.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

18 750 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 18 750 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

18 750 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

18 750 euros après signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**16 AVR. 2020**

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-24-009

Décision attributive N° 2020-282 de financement FIR au  
titre de l'année 2020 au Centre dédié d'ETAPLES.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Antoine DELEPLANQUE  
Centre dédié d'Étaples  
MSP d'Étaples  
49, Rue Saint Pierre  
62630 ETAPLES

Objet : Décision N° 2020-282 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 842 355 133 00013.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

18 750 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 18 750 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

18 750 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

18 750 euros après signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 24 AVR. 2020  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-24-010

Décision attributive N° 2020-283 de financement FIR au  
titre de l'année 2020 au Centre dédié d'ABBEVILLE.

Le Directeur général

à

Monsieur Nicolas DUMONT  
Centre dédié d'Abbeville  
Mairie d'Abbeville  
1 place Max Lejeune  
80100 Abbeville

Objet : Décision N° 2020-283 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 218 000 016 00012.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

22 000 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 22 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

22 000 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

22 000 euros après signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

24 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourouville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-24-011

Décision attributive N° 2020-284 de financement FIR au  
titre de l'année 2020 au Centre dédié de LILLE.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Patrice ROELS  
Centre dédié LILLE  
Maison de Santé Pluriprofessionnelle  
Victor Renard  
Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires  
57 Rue Victor Renard  
59000 LILLE

Objet : Décision N° 2020-284 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 852 913 615 00013.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

22 000 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 22 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

22 000 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

22 000 euros après signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **24 AVR. 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-24-012

Décision attributive N° 2020-287 de financement FIR au  
titre de l'année 2020 au Centre dédié de BRETEUIL.

Le Directeur général

à

Monsieur Jean-Louis MIONNET  
Centre dédié de Breteuil  
SISA DU CHATEAU DE BRETEUIL  
5 bis Rue Tassart  
60 120 BRETEUIL

Objet : Décision N° 2020-287 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 844 701 193 00014.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

18 750 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 18 750 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

18 750 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

18 750 euros après signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

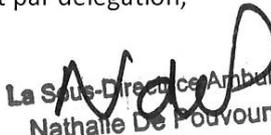
- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **24 AVR. 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-24-013

Décision attributive N° 2020-288 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié d'OSTRICOURT.

Le Directeur général

à

Monsieur Quentin BOYEZ  
Centre dédié Ostricourt  
Maison de Santé Pluriprofessionnelle les Coquelicots  
5, Rue Florent Evrard  
59162 OSTRICOURT

Objet : Décision N° 2020-288 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 881 666 549 00012.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

16 000 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 16 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

16 000 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

16 000 euros après signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

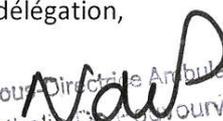
- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 24 AVR. 2020  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie Desfourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-24-014

Décision attributive N° 2020-289 de financement FIR au  
titre de l'année 2020 au Centre dédié de  
VALENCIENNES.

Le Directeur général

à

Madame Virginie RENON  
Centre dédié de Valenciennes  
Polyclinique du Parc  
62, Rue Henri Barbusse  
59880 SAINT SAULVE

Objet : Décision N° 2020-289 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 322 623 521 00018.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

22 000 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 22 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

22 000 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

22 000 euros après signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

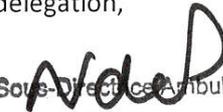
La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

24 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Fouvourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-24-015

Décision attributive N° 2020-290 de financement FIR au  
titre de l'année 2020 au Centre dédié de GUISE.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur TREHOU  
Centre dédié de Guise  
SISA Champagne Picardie  
41, Rue André Godin  
02120 GUISE

Objet : Décision N° 2020-290 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 815 286 414 00017.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

22 000 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 22 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

22 000 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

22 000 euros après signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

24 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Puvoirville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-24-016

Décision attributive N° 2020-291 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié de BOULOGNE.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Pascal DENIS  
Centre dédié de Boulogne  
l'Association SAMBA  
(Service d'Assistance Médicale du Boulonnais  
et de son Agglomération)  
Résidence Roselière 2  
52, Rue Apolline  
62280 Saint-Martin-Boulogne

Objet : Décision N° 2020-291 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 483 558 615 00025.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

22 000 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 22 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

22 000 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

22 000 euros après signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

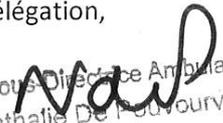
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

24 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-24-017

Décision attributive N° 2020-292 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié de WOINCOURT.

Le Directeur général

à

Madame Maryse PAUCHET  
Centre dédié de Woincourt  
Maison de santé espace René Laennec  
8 voie Charles Saint Germain  
80520 WOINCOURT

Objet : Décision N° 2020-292 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 850 070 707 00011.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

22 000 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 22 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

22 000 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

22 000 euros après signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 24 AVR. 2020  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pouvoirville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-22-008

Décision attributive N° 2020-294 de financement FIR au  
titre de l'année 2020 au Centre dédié d'AMIENS SOS  
MEDECINS.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Dominique RINGARD  
Centre dédié d'Amiens SOS Amiens  
1 bis rue Maurice Ravel  
80080 AMIENS

Objet : Décision N° 2020-294 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 348 651 332 00044.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

22 000 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 22 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

22 000 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

22 000 euros après signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

22 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-22-009

Décision attributive N° 2020-295 de financement FIR au  
titre de l'année 2020 au Centre dédié de WATTEN.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur FAUVARQUE  
Centre dédié Watten  
MSP de Watten  
10 bis, Rue Saint-Antoine  
59143 WATTEN

Objet : Décision N° 2020-295 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 878 323 377 00019.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

22 000 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 22 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

22 000 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

22 000 euros après signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

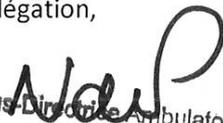
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

22 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-22-010

Décision attributive N° 2020-297 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié d'ARMENTIERES.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Frédéric ANDRES  
Centre dédié Armentières  
MMG d'Armentières  
1507, Rue d'Armentières  
59850 NIEPPE

Objet : Décision N° 2020-297 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 789 459 690 00010.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

6 000 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 6 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

6 000 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

6 000 euros après signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

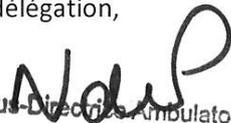
La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

22 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-22-011

Décision attributive N° 2020-298 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié de SAINT-MICHEL.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur KOSTEK  
Centre dédié SAINT MICHEL  
SISA Maison de Santé Pluridisciplinaire  
Saint Michel (MSPSM)  
31, Rue Henri Barbusse  
02830 SAINT MICHEL

Objet : Décision N° 2020-298 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 513 035 469 00016.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

12 000 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 12 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

12 000 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

12 000 euros après signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

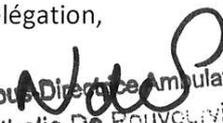
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

22 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-22-012

Décision attributive N° 2020-299 de financement FIR au  
titre de l'année 2020 au Centre dédié d'URCEL.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur LEGROUX  
Centre dédié URCEL  
Maison de santé Pluriprofessionnelle A LEGROUX  
1 bis rue de l'Eglise  
02000 URCEL

Objet : Décision N° 2020-299 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 815 388 699 00010.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

22 000 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 22 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

22 000 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

22 000 euros après signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

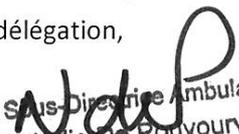
La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

22 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-24-018

Décision attributive N° 2020-300 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié de GROFFLIERS.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Grégoire VASSEUR  
Centre dédié de Groffliers  
MSP des 4 Chemins  
7 Route de Verton  
62600 GROFFLIERS

Objet : Décision N° 2020-300 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 882 894 116 00012.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

16 000 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 16 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

16 000 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

16 000 euros après signature du contrat

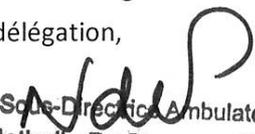
Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **24 AVR. 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
  
**La Soles-Directrice Ambulatoire**  
**Nathalie De Pourville**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-24-019

Décision attributive N° 2020-301 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié de SAINT-OMER.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Eric DACQUIGNY  
Centre dédié de Saint-Omer  
Association CPTS Audomaroise  
47, Rue Pasteur  
62500 SAINT OMER

Objet : Décision N° 2020-301 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 848 792 883 00011.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

22 000 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 22 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

22 000 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

22 000 euros après signature du contrat

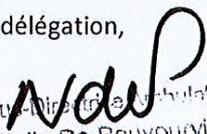
Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **24 AVR. 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
  
La Sous-Directrice de l'hygiène  
Nathalie De Pouvoirville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-24-020

Décision attributive N° 2020-302 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié de DUNKERQUE.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Gérald FEVER  
Centre dédié Dunkerque  
SOS Médecins Dunkerque  
235, Rue de la république  
59430 SAINT-POL-SUR-MER

Objet : Décision N° 2020-302 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 344 940 002 00027.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

6 000 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 6 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

6 000 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

6 000 euros après signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

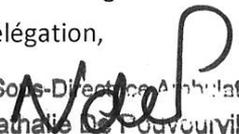
La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

24 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie Le Pouvoirville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-24-021

Décision attributive N° 2020-303 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié de TOURCOING.

Le Directeur général

à

Madame HAY Caroline  
Centre dédié de TOURCOING  
CPTS de Tourcoing-Mouvaux-Neuille en Ferrain  
Résidence Bailly, entrée A  
Rez-de-Chaussée  
Centre de Gaulle  
59200 TOURCOING

Objet : Décision N° 2020-303 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 878 765 189 00013.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

22 000 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 22 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

22 000 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

22 000 euros après signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

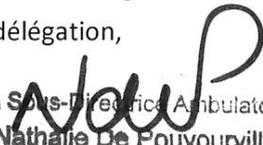
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**24 AVR. 2020**

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-24-022

Décision attributive N° 2020-304 de financement FIR au  
titre de l'année 2020 au Centre dédié de CAMBRAI.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur SKAF  
Centre dédié de Cambrai  
«Maison médicale de l'Escaut»  
1 Place de la République  
59267 PROVILLE

Objet : Décision N° 2020-304 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 882 887 417 00013.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

12 750 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 12 750 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

12 750 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

12 750 euros après signature du contrat

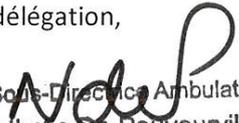
Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **24 AVR. 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-24-023

Décision attributive N° 2020-305 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié d'OUTREAU.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Frédéric LECLERC  
Centre dédié d'Outreau  
Maison de Santé  
Pluriprofessionnelle (MSP) Mont Soleil  
21 Boulevard Springard  
62230 OUTREAU

Objet : Décision N° 2020-305 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 528 343 528 00022.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

22 000 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 22 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

22 000 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

22 000 euros après signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

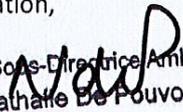
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

24 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-24-024

Décision attributive N° 2020-307 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié de THEROUANNE.

Le Directeur général

à

Monsieur Franck VANDERSTRAETEN  
MSP de Thérrouanne  
SISA SIMTE,  
1 rue de Saint-Jean

62129 THEROUANNE

Objet : Décision N° 2020-307 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 851 608 034 00019.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

22 000 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 22 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

22 000 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

22 000 euros après signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

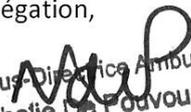
- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **24 AVR. 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-05-04-002

Décision attributive N° 2020-317 de financement FIR au  
titre de l'année 2020 au Centre dédié de LENS.

Le Directeur général

à

Madame Catherine BLOT  
Centre dédié de Lens  
CPTS La Gohelle  
20 rue Augustin Delots  
62300 LENS

Objet : Décision N° 2020-317 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 854 019 684 00018.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

24 750 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 24 750 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

24 750 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

24 750 euros après signature du contrat

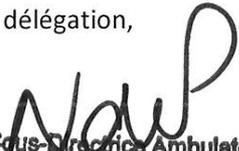
Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 04 MAI 2020  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-05-11-027

Décision attributive N° 2020-318 de financement FIR au  
titre de l'année 2020 au Centre flux dédié du GRAND  
DOUAI.

Le Directeur général

à

Madame Saliha GREVIN  
Centre flux dédié du grand Douai  
Communauté Professionnelle Territoriale de Santé  
(CPTS) du Grand Douai  
190 rue de Béthune  
59 500 DOUAI

Objet : Décision N° 2020-318 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 853 183 127 00010.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 22 000 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre du premier versement 2020,
  - 13 400 euros à imputer sur le compte 2.1.12 Communautés Professionnelles Territoriales de Santé au titre du versement de l'année 2020
- soit un total de 35 400 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 22 000 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre du premier versement 2020,
  - 13 400 euros à imputer sur le compte 2.1.12 Communautés Professionnelles Territoriales de Santé au titre du versement de l'année 2020
- soit un total de 35 400 euros au titre de l'année 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

sur le compte 1.8 COVID 19

- 22 000 euros en avril

sur le compte 2.1.12 Communautés Professionnelles Territoriales de Santé

- 13 400 euros en avril

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **11 MAI 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-05-11-028

Décision attributive N° 2020-364 de financement FIR au  
titre de l'année 2020 à l'Association Local COVID  
CHANTILLY.

Le Directeur général

à

Madame le Docteur Emilie BRESSON  
Association Local Covid Chantilly  
25 avenue du Général Leclerc  
60500 CHANTILLY

Objet : Décision N° 2020-364 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 883 168 197 00019.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

22 000 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 22 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

22 000 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

22 000 euros après signature du contrat

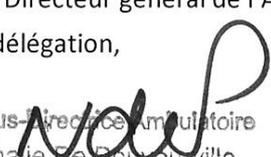
Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **11 MAI 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
  
La Sous-Préfecture Amiens  
Nathalie Le Pourville